



Un locataire a t il le droit de sous louer une chambre

Par **vero**, le **17/10/2011** à **23:00**

Bonjour, rn je suis locataire d un logement hlm . ai je le droit de sous louer une chambre ?
merci

Par **corimaa**, le **17/10/2011** à **23:41**

Bonsoir, uniquement si vous en informez votre bailleur
[citation]La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi LMLLE ou loi Boutin) a clarifié les conditions de sous-location des logements HLM par leurs occupants. rn rn Dans le parc HLM, les locataires peuvent sous-louer après information du bailleur, une partie de leur logement : rn à des personnes de plus de 60 ans ou à des personnes adultes présentant un handicap (CASF : L.114). Les sous-locataires doivent conclure avec ces personnes un contrat dont le contenu est défini (CASF : L.442-1), rn à des personnes de moins de 30 ans pour une durée d'un an renouvelable. rn rn rn Le coût de la ou des pièces principales sous-louées est calculé au prorata du loyer et des charges rapporté à la surface habitable du logement [citation]